



# NOS GARANTIES

## Garantie de livraison au prix convenu

Elle s'applique en cas de défaillance du constructeur. La maison sera terminée dans les conditions prévues au contrat, dans le respect du prix convenu et du délai de livraison fixé.

La prise en charge de la poursuite des travaux se fait par l'organisme garant qui assume le paiement des pénalités lorsque le retard dans la livraison excède 30 jours. C'est l'une des dispositions principales de la loi votée en décembre 1990 pour renforcer la protection de l'acquéreur.

**Elle est obligatoire pour tous les constructeurs de maisons individuelles depuis 1991.** Vous devez exiger, à l'ouverture de votre chantier, l'attestation nominative de garantie de livraison à prix et délais convenus, émise par le garant sous la forme d'un document original.



## Assurance dommage ouvrage

### Cette assurance est obligatoire

Elle est contractée avant l'ouverture de chantier et est fournie par le constructeur, **€CODOM**

Elle vous garantit pendant **10 ans** de la prise en charge du paiement des travaux nécessaires à la réparation des dommages portant atteinte aux éléments fondamentaux de la construction, couverts par la décennale avant même que ne soit recherchée la responsabilité de l'auteur des désordres constatés sur la construction de votre villa.



## Garantie décennale

Pendant 10 ans, **€CODOM** est responsable des dommages éventuels compromettant la solidité de la construction ou des éléments liés au gros œuvre de la villa.



## Garantie de bon fonctionnement

Pendant 2 ans, cette garantie couvre les éventuels dysfonctionnements des éléments d'équipement dissociables de la construction (volets, robinetterie, convecteurs...)



## Garantie de parfait achèvement

Ecodom s'engage à respecter la garantie de parfait achèvement d'un an à compter de la réception de la villa.